



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Baguette à 29 centimes : la grande distribution destructrice de l'artisanat

Question écrite n° 44010

Texte de la question

M. Nicolas Meizonnet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation de la baguette de pain à 29 centimes d'euro. Alerté par l'Union des maîtres artisans boulangers et boulangers pâtisseries du Gard, M. le député constate la vive inquiétude des acteurs de ce secteur alimentaire vis-à-vis de l'opération du groupe Leclerc. M. le député constate qu'une fois encore la grande distribution s'impose comme destructrice de la paysannerie et de l'artisanat. Le libéralisme débridé, dans ce domaine comme dans d'autres, s'est révélé calamiteux depuis l'ouverture des prix en 1986, date avant laquelle le prix du pain, bien de première nécessité, était fixe. Cette concurrence exacerbée des grandes surfaces menace de fait les 37 000 boulangers qui maillent le territoire ainsi que les 130 000 emplois qui interviennent dans ce secteur d'activité. Alors que la production industrielle et en grande distribution de pain représente 44 % de la production totale de pain en France et que cette part tend à augmenter, M. le député rappelle au ministre que l'artisanat est fondamental pour une consommation durable et locale des Français, mais est également vertueux pour le tissu économique du pays. Aussi, bien que l'on puisse voir cette opération comme favorable pour le pouvoir d'achat des Français, ces prix cassés sont un trompe-l'œil car ils dévalorisent les produits, détruisent la valeur et entraînent les producteurs et agriculteurs dans une spirale déflationniste, au moment même où leur meilleure rémunération est un enjeu et que le cours du blé s'envole. Face à cette situation qui ressemblerait à s'y méprendre à du *dumping* organisé par la grande distribution, M. le député invite M. le ministre à réfléchir à prendre une mesure d'encadrement des prix du pain comme le permet l'article L. 410-2 du code du commerce. Il lui demande également s'il envisage d'organiser une consultation des parties prenantes et notamment les représentants des organisations d'artisans boulangers ainsi que les industriels afin de trouver une solution.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Meizonnet](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44010

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 février 2022](#), page 732

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)